



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02 -10/ 2026

Séance du lundi 19 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 octobre 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 6 - votants : 26

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Guénaële GLABAY, Isabelle BASSET, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Nuanchan DUCROCQ, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Emile BOT, Cyrille MAGNIEN, Philippe HÉMARD, Cindy SANCHEZ-DIAZ

ABSENTS EXCUSES : Claude RICHARD, David FLANDIN, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Séverine PARIS, Olivia COSTA-HAMEZ, Gabin BARAN, Caroline MORRONGIELLO.

POUVOIRS :

Claude RICHARD a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Michel METRAL-BOFFOD
Séverine PARIS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Olivia COSTA-HAMEZ a donné pouvoir à Martine POINTET
Gabin BARAN a donné pouvoir à Isabelle BASSET
Caroline MORRONGIELLO a donné pouvoir à Philippe HEMARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier VALLEE

Objet :

Opération Beausite Nord – Convention tripartite d'occupation temporaire d'une partie du tènement Sud pour réaliser des places de stationnement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour le compte de la commune, l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF74) porte depuis 2018 des terrains situés au lieu-dit Beausite, à la suite d'une préemption préfectorale visant à inciter la commune à combler sa carence en logements sociaux.

Haute-Savoie Habitat a été retenu en vue de réaliser, sur la partie Nord du tènement, une opération immobilière comprenant 2 bâtiments de 18 logements collectifs à usage social.

Sur la partie Sud, Haute-Savoie Habitat et la Foncière 74 ont été retenus en vue de réaliser une opération immobilière à vocation sociale de 3 bâtiments, soit 15 logements locatifs sociaux et 5 logements en accession BRS.

Les deux permis de construire ont fait l'objet de recours en 2021. Les travaux de la partie Sud sont reportés, en revanche, ceux de la partie Nord peuvent aujourd'hui commencer. Dans ce contexte, un bail à construction entre l'EPF 74 et l'opérateur Social a ainsi été signé le 29 juillet 2026 afin de permettre à l'Opérateur social de réaliser la construction sur les parcelles de terrain, dont l'EPF 74 est propriétaire, cadastrées section AH numéros 998 – 999 - 1000 et 1001.

Afin de réaliser ces travaux et d'installer la base-vie, l'opérateur social a sollicité auprès de l'EPF 74 l'autorisation d'occuper temporairement deux parcelles mitoyennes à celles visées ci-dessus pour les motifs suivants :

- Réalisation de 12 stationnements provisoires à l'usage des colotis du Clos Savoyard ;
- Stockage de la terre végétale et des gardes de terrassement issus de « Beau Site Secteur NORD »

Il s'agit des parcelles cadastrées section AH 1007 et 1008.

Cette occupation temporaire des parcelles est consentie pour la durée de l'ensemble des travaux de construction.

Afin de sécuriser cette opération et de souligner son implication dans sa réalisation, il est proposé que la commune soit également signataire de cette convention temporaire d'occupation du terrain.

Le Conseil municipal,

VU la délibération n° 09-07 /2018 du 2 juillet 2018 autorisant la signature d'une convention de portage avec l'EPF 74 pour l'opération « Beau Site »,

VU la délibération n° 01-01 /2022 du 17 janvier 2022 sollicitant la prorogation de la durée du portage pour ce bien, pour une durée de 4 ans supplémentaires,

VU la délibération n° 03-07 / 2025 du 21 juillet 2025 autorisant la signature d'un bail à construction sur les parcelles portées par l'EPF 74 au profit de Haute-Savoie Habitat,

VU la délibération n° 11-02 / 2026 du 23 février 2026 autorisant l'acquisition du tènement foncier grevé d'un bail à construction,

VU le bail à construction, signé le 29 juillet 2026 entre l'EPF74 et Haute-Savoie Habitat,

Considérant la nécessité de faciliter le déroulement des opérations,

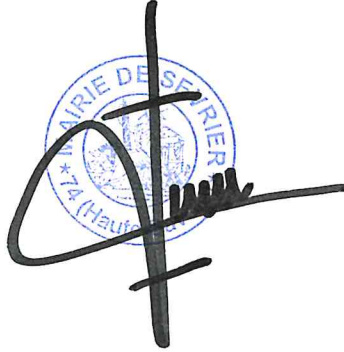
Après avoir pris connaissance de la convention tripartite entre l'EPF 74, la commune et le bailleur social,

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite susmentionnée telle qu'annexée à la présente délibération.
-
- **AUTORISE** la signature de la convention tripartite par Monsieur le Maire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures



Le Maire
Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance
Didier VALLEE



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :